

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON SEANCE DU 10 JUILLET 2025

Nombre de
conseillers
en exercice : 23
Présents : 17
Procurations : 4
Votants : 21
Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq et le dix juillet à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Boujan sur Libron, régulièrement convoqué, s'est réuni en son lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire en session ordinaire.

Date de convocation du conseil municipal : 4 juillet 2025

Etaient présents : Gérard ABELLA, Jean-Emmanuel LONG, René ARGELIES, Edith JOFFRE, Sylvie ALBERT, Sylviane GOMEZ LORIZ, Geneviève PLARD, Pierrette CASSAN, Christiane ENJALBY, Philippe ENJERLIC, Frédéric BONHUIL SABOT, Sandrine GIL, Olivier LACROIX, Stéphane DUIVON, Mélanie LEGRAND, Dominique VIEREN,
Absents représentés : Bernadette FARO TAURINES (Jean-François JACQUET), Arnaud JAMME SERRES (Mélanie LEGRAND), Sylvie FERREIRA (Gérard ABELLA), Alexandre MORLA (Philippe ENJERLIC),
Absents : Alexandre DUMOULIN, Julia SIMAEYS
Secrétaire de séance : Jean François JACQUET

DELIBERATION N°39

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS SUITE A AVANCEMENT DE GRADE – ANNEE 2025

M. le Maire expose au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

- Suppression des emplois suivants :

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet : 27h/semaine
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet : 30h/semaine
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet : 19h/semaine
- 2 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet

- Création des emplois suivants :

- 1 poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps non complet : 27h/semaine
- 1 poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps non complet : 30h/semaine
- 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet : 19h/semaine
- 2 postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

ADOpte la modification du tableau des emplois ainsi proposée à compter du 01/10/2025

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal chapitre 012, article 6411

Fait et délibéré à Boujan-sur-Libron, les jours, mois et an susdits.

Le Maire
Gérard ABELLA



Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
INFORME qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9 du JO du 03/12/83) modifiant le décret 65-25 du 11/01/65 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art. 1-A16), la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique

« Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 11/07/25

Affiché et publié le : 11/07/25

